



## Régie incendie Nord-Ouest Laurentides

Communiqué de **prévention incendie**

Été 2018

# Les dangers du monoxyde de carbone lors d'activités de plein air

Le Québec offre une panoplie d'activités extérieures attrayantes tel le camping, la chasse, la pêche, etc.



Différents équipements de plein air comme les réchauds, les chaufferettes, les poêles à cuisiner, etc., sont alors utilisés. Ces appareils peuvent produire du monoxyde de carbone (CO), gaz toxique inodore, incolore, sans goût et indétectable par l'homme. Il est primordial, devant le danger potentiel d'une intoxication au CO, d'adopter des comportements sécuritaires et de se munir d'un avertisseur de CO.

## Les sources de CO lors d'activités de plein air



Voici quelques exemples de sources potentielles de monoxyde de carbone :

- Les appareils de cuisson (poêle au butane, barbecue au propane, hibachi alimenté au charbon de bois, cuisinière, chauffe-plats, etc.) ;
- Les appareils de chauffage alimentés par un combustible (radiateur, chaufferette, poêle à bois ou au gaz, etc.) ;
- Les appareils ménagers alimentés par un combustible (réfrigérateur, chauffe-eau, etc.) ;
- Les autres équipements et outils alimentés par un combustible (lanterne, génératrice, compresseur, etc.) ;
- Les véhicules à moteur (motorisé, tout-terrain, motocyclette, motomarine, bateau, etc.).

## Causes d'intoxication au CO

Plusieurs causes peuvent expliquer une intoxication au CO. Les intoxications au monoxyde de carbone surviennent généralement à la suite d'une mauvaise utilisation des appareils à combustible, d'un mauvais entretien ou d'une mauvaise installation de ces appareils, d'une ventilation déficiente des lieux, etc.

## Installer un avertisseur de CO

Seul un **avertisseur de monoxyde de carbone** peut vous alerter de la présence du CO.

Il est donc fortement recommandé de vous munir d'un tel appareil, autant à l'intérieur des véhicules récréatifs (roulottes, motorisés, tentes-roulottes, campeurs, etc.) qu'à l'intérieur des autres types d'installation (yourtes, chalets, camps de chasse ou de pêche, etc.). En effet, ces types d'habitation sont souvent munis d'appareils alimentés par différents combustibles susceptibles de dégager du CO.

## Quoi faire si l'avertisseur de CO se déclenche ?



- Évacuez rapidement les lieux en sortant à l'extérieur ;
- Composez le 9-1-1 ;
- Ne réintégrez pas les lieux sans vous être d'abord assuré que ces derniers sont sécuritaires ;
- Déterminez la cause du déclenchement de l'avertisseur de CO et apportez les correctifs nécessaires en vous référant au besoin à une personne qualifiée.

## Comportements sécuritaires à adopter



- Toujours suivre les directives du fabricant pour une utilisation sécuritaire de vos appareils ;
- Utilisez les appareils de cuisson portatifs à l'extérieur ;
- Pour réchauffer l'air ambiant, utilisez des appareils conçus spécifiquement à cet effet et assurez-vous qu'ils peuvent être utilisés à l'intérieur ;
- Assurez-vous d'une aération suffisante et adéquate ;
- Utilisez les outils et les autres équipements à moteur à combustion uniquement dans des espaces ouverts et bien ventilés (génératrice, etc.) ;
- Procédez à un entretien rigoureux de vos appareils de chauffage, de cuisson, etc.

## Le saviez-vous ?

La flamme produite par la combustion du propane et du butane devrait être bleue.

L'apparition d'une flamme jaune, lumineuse ou de suie peut être une indication que la combustion du gaz est mauvaise ou incomplète et qu'il y a risque de production de CO.

Soyez attentifs !

**Source** : Ministère de la Sécurité publique du Québec



Régie incendie Nord-Ouest Laurentides

Un message de :

Régie incendie Nord-Ouest Laurentides  
**Division prévention**  
737 de la Pisciculture, C.P. 437  
St-Faustin-Lac-Carré, QC J0T 2G0  
Tél : 819-717-4320 poste 2004  
Courriel : [info@rinol.quebec](mailto:info@rinol.quebec)

